

## **Commission des finances**

### **Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 601/17 relatif au financement du projet de construction du centre sportif de Borné-Nau, constitution d'une SA, cession d'un DDP et dotation financière de la SA**

La commission des finances, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le lundi 4 décembre 2017 de 20h00 à 22h00, pour étudier le préavis cité en titre avec Monsieur François Payot, Syndic.

Sur la base du préavis très complet, Monsieur le Syndic présente le projet du centre sportif sur la base des plans de construction en sa possession et donne de plus amples détails sur la partie du financement dont voici les éléments principaux :

#### **Chapitre 3 : Coûts**

- Le parking extérieur d'environ 50 places présenté sur les plans n'est pas inclus dans les coûts mais est indispensable sachant que le parking actuel en « tout venant » sera supprimé.

#### **Chapitre 4 : tableau plan de financement de la SA**

- Un montant préférentiel « d'utilisation » pourrait être accordé aux élèves provenant des Communes ayant souscrites aux parts sociales. Les modalités de répartition doivent cependant encore être établies avec l'ASIGE.
- L'emprunt lié aux parts de Grandson « à fonds perdus » pour un montant de 5'000'000 CHF pourrait être partiellement remboursé par la vente de terrains dans la zone Borné-Nau ou Fiez-Pittet. Si le montant de la vente d'un de ces terrains ne couvre pas l'entier de l'emprunt, le solde sera amorti sur une période de 20 ans.
- Le montant donné pour la subvention cantonale est très estimatif car les installations dont l'aménagement constitue une obligation légale de droit public (salles de gymnastique et terrains scolaires, notamment) ne sont pas subventionnables. Cependant, sachant qu'il s'agit d'un projet régional et pas uniquement communal, une possibilité de subvention semble possible avec les sommes mises à disposition par le Fonds du sport. De plus, les équipements sportifs et le matériel qui ne sont pas requis par les besoins scolaires peuvent bénéficier d'un soutien financier par le Fonds du sport, aux conditions fixées par la Commission cantonale. Dans notre cas : fosse de réception et certains éléments périphériques.
- L'emprunt par la SA de 10'720'000 CHF serait remboursé par l'ASIGE et les différents utilisateurs sur une période de 30 ans. Ce calcul est basé sur la situation des salles de gym actuelles. Idéalement, la SA sera composée d'au moins un membre de l'ASIGE, de la Radege, de Municipaux grandsonnois et des communes ayant souscrits aux parts sociales
- A ce stade du projet, aucun « business plan » précis n'a été établi notamment au sujet des charges de fonctionnement et d'entretien qui devront évidemment être intégrées dans le montant des locations.

#### **Au moins trois options sont possibles pour le plan de financement :**

- 1) Grandson gère et paie tout : difficilement acceptable car met en péril d'autres projets d'importances pour la commune.
- 2) ASIGE gère et paie tout : difficilement acceptable car cela nécessiterait l'augmentation du plafond d'endettement ce qui n'est clairement pas la volonté de certaines communes de l'association.
- 3) Création d'une SA en mains publiques qui permet un mélange des options 1 et 2 avec un pouvoir décisionnel possible pour les membres du conseil d'administration. C'est cette

option qui sera présentée par notre Syndic aux autres communes alentours ces prochains jours.

Selon parution dans le 24heures, la Commune de Champagne désire également construire une école et une salle de sport. Ceci ne remet cependant pas en cause le projet grandsonnois car il manque drastiquement de salles dans la région. De plus, ces salles additionnelles sont déjà prévues dans le cadre de l'ASIGE.

#### **Risques / inconnues :**

- Les fouilles archéologiques restant plus que jamais d'actualité, il y a de sérieux risques pour qu'une cuillère et/ou un vase d'époque fassent augmenter la facture et le délai de réalisation.
- Pas de vente de terrain dans l'immédiat pour rembourser une partie des 5'000'000 CHF. Il faut relever que certains emprunts se faisant à intérêts négatifs, c'est plus que jamais la bonne période pour emprunter.
- Pas de participation « immédiate » des autres communes à l'achat des parts sociales.

L'ensemble de la commission remercie Monsieur François Payot, Syndic pour les explications données et le travail déjà réalisé autour de ce projet d'envergure et à rayonnement régional. Sur le plan financier, la commission estime que Grandson peut se permettre la réalisation de ce projet tel que prévu dans le plan d'investissements 2018-2022. Elle relève cependant qu'une communication plus large aurait dû être faite préalablement pour s'assurer du soutien et de l'intérêt des communes avoisinantes.

En conclusion, les membres de la commission des finances, à la majorité (une abstention), vous recommandent d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir:

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission ad hoc et celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à engager les travaux de réalisation du centre sportif régional de Borné-Nau pour une somme de CHF 17'220'000.- ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à constituer une société anonyme « centre sportif régional de Borné-Nau » dans le but de lui transférer la charge de finaliser la construction du centre sportif tel que décrit dans le présent préavis ;

Article 3 : D'accorder un crédit d'investissement complémentaire de CHF 4'100'000.- au compte n°9143.07.1 qui est ouvert au bilan à cet effet ;

Article 4 : De participer au capital-actions de la SA à la hauteur de la participation prévue dans son acte constitutif au prorata du nombre des habitants ;

Article 5 : De financer ce montant par la trésorerie courante par un amortissement sur 10 ans ;

Article 6 : D'accorder à la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » un DDP de 17'000m2 détaché de la parcelle 1387 de Grandson à titre gratuit pour une période de cent (100) ans ;

Article 7 : De doter d'un capital de cinq millions la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » lors de sa constitution, et d'autoriser à cet effet la Municipalité à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, auprès de l'établissement de son choix ;

Article 8 : D'autoriser le cautionnement d'emprunt de la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » si les prêteurs devaient l'exiger, au maximum de cinq millions.



Melissa Margot



Hajda Diolinda



François Veuve



Bruno Vialatte



Jean Périllard



Serge Perrier



Hervé Cornaz (rapporteur)

Fait à Grandson le 7 décembre 2017